

Règlement intérieur des camps du Service Jeunesse 10-17ans 2026



Introduction

Le service jeunesse est un service public non-obligatoire proposé par la ville de Nouvoitou. Il s'inscrit dans une politique éducative globale basée sur des valeurs éducatives partagées.

Les séjours de vacances contribuent à favoriser le développement de l'autonomie, le vivre-ensemble, et l'apprentissage des règles de vie collective. Ils s'inscrivent dans la continuité des activités et objectifs du service jeunesse.

Ils contribuent à l'épanouissement des jeunes à travers la découverte d'activités pédagogiques, ludiques et culturelles.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement s'appliquant aux séjours organisés par le service jeunesse.

La dernière page de ce règlement devra être signée et rendue avec le dossier d'inscription.

Le service jeunesse propose des Séjours accessoires (d'une nuit à 4 nuits maximum dans un périmètre de 2h de route de l'ALSH)

Descriptif des séjours de l'été 2026 :

Séjour 1 : « Projet de jeunes » (5 jours/4nuits)

Du 6 au 10 juillet 2026 à Jugon-les-Lacs sous tentes

-> Pour 15 adolescents de 13 à 17 ans

Séjour 2 : « Séjour mer » (5 jours/4 nuits)

Du 20 au 24 juillet 2026 , sous tentes, à Saint-pierre de Quiberon

-> Pour 18 jeunes de 10 à 13 ans

Chaque camp est encadré par une équipe composée d'une directrice et d'un à 2 animateurs diplômé BAFA ou en stage pratique.

Les repas sont confectionnés sur place, avec les jeunes.

ARTICLE 1 : ADMISSION ET INSCRIPTION

Modalités d'inscription :

Les inscriptions ont lieu auprès du service jeunesse de deux manières :

- en renvoyant un dossier complet pendant la période d'inscription
- directement auprès de la directrice lors de la réunion d'informations organisée au début de la période d'inscription en remplissant le dossier d'inscription (en fonction des places restantes).

Séjour 1 (13- 17 ans)

La participation des jeunes aux deux premières réunions de préparation au camp les 27 février et 23 mars ont permis aux jeunes de se préinscrire.

Les inscriptions définitives auront lieu entre le 30 mars et le 10 avril 2026.

Une réunion d'information aux familles aura lieu le jeudi 2 avril 2026 de 18h à 19h à la mairie.

En s'inscrivant les jeunes s'engagent à participer activement à l'organisation du séjour. Une non présence aux réunions d'organisation sans justificatif et/ou trop régulière pourra entraîner l'annulation de l'inscription du jeune.

Les prochaines réunions de préparation avec les jeunes auront lieu : le mardi 21 avril de 16h30 à 18h à la mairie et le mardi 26 mai de 17h45 à 19h.

Une réunion avec les familles des jeunes inscrits est prévue le mardi 5 mai de 18h à 19h à l'espace jeunes.

Date limite de paiement et de désinscription sans facturation : 15 juin 2026

Séjour 2 (10 – 13 ans)

Les inscriptions définitives auront lieu entre le 13 avril et le 22 mai. Une réunion d'information aux familles sera organisée courant mai/juin.

Au mois de juin une réunion de préparation avec les jeunes sera organisée.

Date limite de paiement et de désinscription sans facturation : 29 juin 2026

Une inscription sera considérée comme valide, uniquement après réception des éléments suivants :

- formulaire d'inscription rempli et signé
- fiche sanitaire rempli et signée (la fiche sanitaire du dossier d'inscription à l'espace jeunes)
- attestation d'aisance aquatique
- dossier d'adhésion et cotisation annuelle valides

Critères de priorité d'attribution des places :

1/Jeune nouvoitoucien préinscrit, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours, n'étant jamais parti en séjour avec le service jeunesse

2/ Jeune nouvoitoucien préinscrit, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours,

3/Jeune nouvoitoucien non préinscrit, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours, n'étant jamais parti en séjour avec le service jeunesse

4/ Jeune nouvoitoucien non préinscrit, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours,

5/Les jeunes domiciliés hors commune pré-inscrit, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours. Un tarif hors commune sera appliqué.

6/Les jeunes domiciliés hors commune, ayant fréquenté l'accueil jeunesse depuis l'année scolaire en cours. Un tarif hors commune sera appliqué.

7) Jeune nouvoitoucien s'inscrivant pour l'été et le reste de l'année

8) Les jeunes domiciliés hors commune préinscrits s'inscrivant pour l'été et le reste de l'année

Gestion de la liste d'attente en cas de places restantes :

Si les camps sont complets, une liste d'attente sera mise en place. Une fois les périodes d'inscriptions terminées, en fonction des places restantes, celles-ci seront proposées aux jeunes positionnés sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de celle-ci tout en priorisant les enfants n'étant inscrit sur aucun des camps.

Si n'y a pas de liste d'attente, un mailing sera envoyé aux familles fréquentant l'espace (Commune et Hors commune sans distinction), dans ce cas les critères cités ci-dessus ne s'appliquent pas. Les places restantes seront attribuées aux familles en faisant la demande dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Afin de permettre à un maximum de jeunes à partir en camp, il sera demandé aux jeunes âgés de 13 ans, d'effectuer un choix sur les deux camps possibles d'inscription pour en sélectionner un seul. La possibilité sera laissée à ces jeunes de se mettre sur liste d'attente sur le second.

Article 2 : TARIFS – MODALITES DE PAIEMENT – ANNULATION

Tarifs :

- Pour les familles de la commune : Le montant de la participation financière de chaque jeune est calculé en fonction du quotient familial.

- Pour les familles résidant hors communes : Tarif spécifique pour les extérieurs est mis en place. Celui-ci est dégressif selon le quotient familial.

Paiement :

- Chèques bancaires à l'ordre du trésor public

- Virement

Le paiement doit-être effectué 3 semaines avant le départ par chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public.

Date limite de paiement et de désinscription sans facturation : 15 juin 2026 pour le séjour 1 – camp Ados – 6 au 10 juillet

Date limite de paiement et de désinscription sans facturation : 29 juin 2026

Annulation :

Les demandes d'annulation doivent-être effectuée par écrit, au service jeunesse, dans un délai de 3 semaines précédant le départ en camp, le montant total du séjour sera facturé (sauf événement familiaux graves, justificatif médical ou de l'employeur). Une annulation avant les 3 semaines précédant le départ ne sera pas soumise à facturation.

Remarques générales :

Tout séjour entamé est dû. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de renvoi d'un jeune en cours de séjour. Les frais de rapatriement seront à la charge de la famille. Les familles retardataires seront refusées. A l'heure du départ, nous n'attendrons pas ces jeunes pour démarrer le séjour et la ville ne remboursera pas le séjour.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEJOURS, ORGANISATION ET INFOS UTILES

Confection des repas : Ceux-ci sont généralement confectionnés sur place, avec les jeunes.

En cas de problème durant les séjours :

❖ Jeune malade :

- Appel au médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers
- Information aux familles

Si le retour à domicile est préconisé, il sera à la charge des familles. Le séjour sera remboursé au prorata du nombre de jours effectués. La famille s'engage à rembourser dans un délai d'un mois l'intégralité des éventuels frais médicaux consécutifs à une maladie ou un accident survenu lors du séjour. A réception des justificatifs des frais engendrés, la famille recevra les feuilles de soins qui lui permettront de recevoir le remboursement par leur caisse primaire d'assurance maladie.

❖ Infraction aux règles de vie :

Un jeune ne respectant pas les règles établies au début du séjour par le directeur pourra être exclu du séjour pour les motifs suivants :

- 1) **Indiscipline/violence** : Tout acte de violence qu'il soit physique ou verbal est sanctionné. Les retours immédiats seront à la charge financière de la famille et aucun remboursement du séjour ne sera effectué.
- 2) **Vol** : En cas de vol avéré de la part d'un jeune, sera sanctionné et les parents avertis. La directrice se réserve le droit d'exclure le jeune du séjour selon la gravité de la situation. Aucun remboursement ne sera accordé le cas échéant et les frais de rapatriements du jeune seront à la charge de la famille.
- 3) **Consommation d'alcool, possession et/ou usage de drogue** : La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction est précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec la directrice du séjour, l'exclusion de la personne contrevenante sera décidée. Une poursuite judiciaire pourra également être engagée. La consommation d'alcool est interdite durant le séjour.

L'inscription à l'un des séjours proposés par la ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Je soussignée

Responsable 1/ Nom et Prénom :

Responsable 2/ Nom et Prénom :

Le jeune concerné/ Nom et Prénom :

Attestent avoir pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter.

Fait le À :

Signatures :

Responsable 1 :

Le Jeune :

La commune :

Responsable 2 :